



DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/001/F**

**SÉANCE DU 18 JANVIER 2019**

**OBJET** : FINANCES

Port de Plaisance – Proposition de transaction après mise en recouvrement avec les services fiscaux.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de janvier à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 janvier 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Joseph TAFANI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS.

**Avaient donné procuration** : Joseph TAFANI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Florence VALLI ; Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Sylvie ROSSI ; Joëlle DA FONTE à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Véronique MAGLIOLO ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Paul NICOLAÏ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par avis de mise en recouvrement n° 05003 du 30 novembre 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville de Porto-Vecchio un redressement concernant le Port de Plaisance au titre de l'impôt sur les sociétés, de la taxe d'apprentissage et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les exercices 2013 et 2014, considérant que ces activités commerciales portuaires sont soumises à ces impôts et taxes.

Le montant de ce redressement faisait état de 391.952,00 € de droits et de 83.505,00 € de pénalités.

Afin de régulariser la situation, la Ville a d'abord demandé un échéancier de paiement qui a été accepté par l'administration fiscale. Le montant de 391.952,00 € a donc été réglé en deux fois sur l'exercice 2018.

Parallèlement, les déclarations nécessaires au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 ont été effectuées par la Ville pour le Port de Plaisance et les droits dus ont aussi été acquittés afin de positionner le Port de Plaisance dans une situation régulière eu égard à la fiscalité applicable et au calendrier fiscal à respecter.

Ce travail a permis d'obtenir, de la part de l'administration fiscale, son accord pour une exonération totale des pénalités comprises dans l'avis de mise en recouvrement n° 05003 pour un montant de 83.505,00 €.

Cet accord est matérialisé par une proposition de transaction (après mise en recouvrement) émanant de la Direction Spéciale de Contrôle Fiscal Sud-Est-Outre-Mer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la proposition de transaction après mise en recouvrement permettant une exonération des pénalités pour d'un montant de 83.505,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser le Maire à signer la proposition de transaction après mise en recouvrement, relative à l'avis de mise en recouvrement n° 05003 du 30 novembre 2017, pour une exonération de pénalités fiscales d'un montant de 83.505,00 €.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	<b>25</b>
dont procurations	8
contre	
dont procurations	
abstention	<b>7</b>
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,